

Annexe IV
Période de formation en milieu professionnel

Objectifs

La formation professionnelle doit permettre à l'élève, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de comportements professionnels concourant ensemble à l'obtention du diplôme et à l'entrée sur le marché de l'emploi.

Elle est donc un moment important de la formation et doit à ce titre, pour être en interaction avec la formation donnée en centre de formation, être préparée en liaison avec tous les enseignements professionnels voire généraux si cela semble nécessaire.

Les activités confiées à l'élève au cours de sa formation en milieu professionnel, en adéquation avec celles définies dans le référentiel des activités professionnelles, doivent développer :

- les compétences et comportements professionnels répertoriés dans le référentiel de certification,
- des aptitudes nécessaires pour évoluer dans le métier.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent au sein d'entreprises ou d'organisations dont le champ d'activité correspond à l'un de ceux indiqués dans le référentiel du diplôme.

Organisation de la formation en milieu professionnel

Voie scolaire

Pour le CAP « Distribution d'objets et services à la clientèle », la durée de la formation en milieu professionnel est de 12 semaines. Il est souhaitable que cette période de formation soit fractionnée en deux séquences réparties sur les deux années. La place et la durée de ces séquences sont laissées à l'initiative de l'établissement en accord avec les entreprises d'accueil.

La recherche de l'entreprise d'accueil est assurée par l'équipe pédagogique de l'établissement en fonction des objectifs de formation (circulaire n°2000-095 du 26 juin 2000, B.O. n°25 du 29 juin 2000).

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant l'élève et le chef d'établissement scolaire ou ce dernier est scolarisé. Cette convention est établie conformément à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (BOEN n°38 du 24 octobre 1996) modifiée par la note DESCO A7 n°0259 du 13 juillet 2001.

La convention comprend une annexe pédagogique ainsi qu'un livret de formation précisant les modalités et le contenu des formations en milieu professionnel.

Pendant la période de formation en milieu professionnel, l'élève qui a obligatoirement la qualité de stagiaire et non de salarié fait l'objet d'un suivi par un tuteur désigné au sein de l'entreprise, laquelle partage la responsabilité de ce moment de formation avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

Pour chaque période de formation, les activités et situations professionnelles sont envisagées au préalable par le tuteur d'entreprise et le responsable pédagogique dans un document de suivi qui tient compte d'objectifs spécifiques définis par l'enseignant.

L'élève pourra être associé à cette discussion.

Ce document précise :

- la liste des compétences et des comportements professionnels à acquérir,
- les modalités de formation projetées dans l'entreprise (tâches confiées en autonomie ou en participation, matériels utilisés, services et équipes concernés),

CAP distribution d'objets et de service à la clientèle

- l'inventaire des compétences acquises indispensables pour aborder ce temps de formation de façon efficiente,
- les modalités d'évaluation.

En fin de période, sont consignés dans ce même document :

- l'inventaire des tâches confiées à l'élève,
- les performances réalisées par l'élève pour chacune des compétences ou des comportements professionnels listés,
- une appréciation générale qui fait état des points à acquérir ou à renforcer.

C'est le tuteur ou le(s) formateur(s) ayant eu en charge la formation du candidat qui, à partir de l'inventaire des tâches, procède à l'évaluation des performances.

Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise. Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes de cette formation.

Les activités confiées à l'apprenti doivent respecter les objectifs définis ci-dessus.

Voie de la formation continue

Les candidats de la formation continue sont dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activité visé par le diplôme.

Candidats positionnés

Pour les candidats en situation de positionnement, cette durée ne peut être inférieure à 8 semaines (positionnement prononcé dans les mêmes conditions que celles définies par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement pour les brevets professionnels, les baccalauréats professionnels et les brevets de technicien supérieur).